

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1006

présenté par
M. Bompard

ARTICLE 36

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les élus, trop souvent membres de grosses centrales partisans, ne sont pas aujourd'hui en situation de demander davantage de soutien.